

INTERVENTION MAJOREE

Pour les personnes à revenus modestes

Réduction : Tarif 50%

2^e classe

trajet simple

trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

- Votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE permet l'achat d'un ticket pour un trajet* entre deux gares* ou points d'arrêts* belges.
- La réduction est accordée sur les tickets internationaux en train classique jusqu'aux points frontières*.
- Si votre ticket est combiné avec du transport régional STIB ou TEC (moyennant paiement d'un supplément), vous pourrez voyager sur les réseaux respectifs dans les conditions définies par chaque société de transport régionale*. Ces conditions d'utilisation sont disponibles sur www.stib.be ou www.letec.be.

POUR QUI ?

Les bénéficiaires de l'Intervention Majorée de l'assurance soins de santé peuvent demander une CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE.

COMMENT L'OBTENIR ?

CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

Afin d'obtenir votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE, présentez-vous au guichet de la gare* de votre choix avec votre carte d'identité.

Le personnel de vente vérifie votre demande en se connectant avec votre carte d'identité à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Dans la Banque Carrefour, les données sociales à caractère personnel sont gardées et gérées par votre mutualité. En cas d'une réponse positive de la Banque Carrefour, votre carte de réduction est imprimée ainsi que le ticket de validation d'un an (ou 5 ans pour les personnes de 65 ans et plus).

Attention : Chaque bénéficiaire de l'intervention majorée a droit à une seule CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE (gratuite). En cas de perte ou vol, il n'est pas autorisé d'émettre une deuxième carte, vous devez donc demander un duplicata (payant) de votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE.

La connexion avec la Banque Carrefour est possible 7 jours sur 7 pendant les heures d'ouverture des guichets.

Si une connexion avec la Banque Carrefour ne peut pas être établie, présentez dans ce cas l'attestation originale de votre mutuelle (valable 3 mois à dater de l'émission) sur laquelle est indiqué :

- Le logo de la mutuelle
- Nom et prénom
- L'adresse postale
- La date de naissance
- Le fait que vous bénéficiez du statut « Intervention Majorée »

Aucun droit de confection* n'est perçu lors de la demande de la CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE.

TICKET AVEC REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

Aux automates, aux guichets, via le site internet sncb.be (ticket nominatif), via l'app SNCB (ticket nominatif), dans le train (au Tarif à Bord*) ou par les vendeurs agréés.

Si votre ticket est combiné avec TEC, vous pouvez l'acheter aux automates et aux guichets. S'il est combiné avec STIB, il est uniquement vendu aux guichets.

Vous pouvez acheter votre ticket maximum 31 jours à l'avance.

L'app SNCB vous permet d'acheter des tickets via votre compte My SNCB pour les personnes vous accompagnant. Chaque ticket est nominatif.

SUR QUEL SUPPORT ?

CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

Carte plastifiée comprenant un ticket de validation avec une durée de 1 an ou de 5 ans.

TICKET AVEC REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

Papier, PDF, code QR sur smartphone/tablette (mobile ticket acheté via l'app SNCB), e-ID (sauf au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem), Carte à puce électronique émise dans le train*.

COMMENT L'UTILISER ?

Vous êtes en possession de votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE valable au moment du voyage ainsi que de votre TICKET AVEC REDUCTION INTERVENTION MAJOREE, valable en 2^e classe.

CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

Votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE est nominative et non cessible. Elle est uniquement valable conjointement avec son ticket de validation.

TICKET AVEC REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

- Votre ticket est valable pour le trajet*, dans la classe et à la date mentionnée sur celui-ci.
- Lors de l'usage d'un ticket aller-retour*, le voyage aller s'effectue avant le voyage retour.
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif*.
- Si votre gare* de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la zone* sans en sortir.
- Si votre gare de départ et votre gare de destination font partie de la même Zone*, munissez-vous d'un ticket simple* (donc pas un ticket aller-retour*). Il vous permet de voyager de façon illimitée à l'intérieur de la Zone*.
- Si la gare de destination de votre ticket aller-retour* est une gare du littoral, vous pouvez effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains.
- Si vous avez acheté des tickets via votre compte My SNCB pour d'autres voyageurs, vous serez présent lors du voyage. Chaque voyageur sera en mesure de prouver son droit à une réduction personnelle éventuelle.
- Vous pouvez acheter une carte de 10 voyages simples (sans la combinaison avec TEC, STIB) ou de surclassements*

pour un même trajet, à l'automate de vente ou au guichet. Elle est valable 1 an à partir de la date d'émission.

Avant d'embarquer dans le train, vous la complétez chronologiquement de la façon suivante :

- en toutes lettres : le jour de la semaine;
 - en 6 chiffres (JJ/MM/AA) : la date;
 - la destination de votre voyage en toutes lettres : toujours une des deux gares* ou Zones* préimprimées sur la carte ;
 - complétez une ligne par voyageur et par trajet ;
 - en cas d'erreur, complétez une nouvelle ligne.
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), votre ticket est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques à l'aéroport. Chaque voyageur présentera son ticket au lecteur.

A QUEL PRIX ?

CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

La confection de la CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE est gratuite.

TICKET AVEC REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

Vous payez pour un ticket au Tarif 50%* en 2^e classe.

- Ticket trajet simple* : vous payez pour l'itinéraire le plus court en kilomètres entre votre gare* de départ et de destination ainsi qu'en fonction de votre classe de voyage. La réduction de 50% s'applique uniquement sur la partie du ticket simple au Tarif Standard excédant le montant fixe (voir [Lexique](#)). Toutefois, il existe toujours un prix minimum par trajet simple et par classe de voyage, qui correspond au prix de la distance minimale tarifée* (voir point suivant).
- La distance minimale tarifée* est de 3 km ; la distance maximale tarifée* est limitée à 150km par trajet simple.
- Ticket aller-retour* : vous payez 2 fois le prix du ticket simple*.
- Votre ticket peut être combiné à un « Pass d'un jour TEC NEXT » si votre gare de destination est une gare en Wallonie. Ce forfait est ajouté au prix SNCB.
- Votre ticket peut être combiné au réseau STIB si votre gare* de destination* est une gare* de la Zone* de Bruxelles. Le forfait STIB est ajouté au prix SNCB.
- Le prix de la carte 10 voyages est égal au prix de 10 trajets simples.
- Si vous achetez votre ticket à bord du train, le prix de votre ticket sera majoré du supplément « Tarif à Bord »*.

DETERIORATION, PERTE OU VOL ?

Voir fiche « Support papier ».

Un droit de confection* (voir Tarifs*) est dû en cas de demande d'un duplicata de la CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE.

ET LE REMBOURSEMENT ?

CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

Pas d'application

TICKET AVEC REDUCTION INTERVENTION MAJOREE

- Pour le remboursement des tickets complètement inutilisés, vous pouvez vous adresser au Service clientèle ou éventuellement, dans la mesure du possible, au guichet. Le remboursement est possible :
 - jusqu'à la veille de la date de début de validité (pour les tickets achetés à l'avance) ;
 - dans les 30 minutes après l'achat (pour les tickets achetés le jour même).
- Votre ticket n'est pas remboursable :
 - si vous l'avez acquis sur internet, via l'app SNCB, sur restitution d'un bon de compensation, bon d'échange ou chèque vert;
 - en cas de vol ou de perte.
- En cas d'absence de voiture de 1e classe ou en cas de voiture déclassée, votre ticket surclassement* complètement ou partiellement utilisé en 2e classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du ticket au Tarif Standard* ou au Tarif 50%* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation au personnel d'accompagnement du train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.
- Les cartes de 10 voyages simples ou de 10 surclassements* complètement inutilisées sont remboursables le jour même dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat, au Service clientèle ou éventuellement, dans la mesure du possible, au guichet. Passé ce délai, ces cartes ne sont plus remboursables. Les cartes partiellement utilisées ne sont jamais remboursables.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre ticket valable en 2e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be, via l'app SNCB ou dans le train au Tarif à Bord*) un ticket surclassement* simple ou aller – retour supplémentaire. Le prix est calculé en effectuant la différence :
 - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1e classe.
 - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1e classe.

Le prix de ce ticket surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du ticket de 1e classe.

- Vous pouvez également acheter, au guichet ou à l'automate, une carte de 10 surclassements* au Tarif Standard* pour un même trajet*.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté au prix de votre ticket. Lors d'un ticket aller-retour*, le prix du supplément est ajouté deux fois (une fois pour l'aller et une fois pour le retour).
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* de correspondance*, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* n'est pas dû.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* sur votre itinéraire le plus court en kilomètres et que vous y effectuez une interruption* de voyage, acquittez-vous également d'un SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* séparé.

QUE PERMET MON TICKET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**
Oui. Vous pouvez interrompre* votre voyage dans n'importe quelle gare* ou point d'arrêt* situé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de votre destination.

- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**

Oui. Le changement est autorisé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres moyennant l'achat d'un nouveau titre de transport, couvrant la distance entre n'importe quelle gare sur cet itinéraire et votre nouvelle destination. Si vous l'achetez à bord du train, il est majoré du supplément «Tarif à bord»*.

- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**

Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre ticket.

Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après un 1er titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.